

2024 DVD 52 Plan Vélo et Budget Participatif. Subventions de fonctionnement et d'investissement à 20 associations (montants 277 000€ en fonctionnement et 177 500 € en investissement) et conventions associées

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 au 28 juin 2024 par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec les associations 3S – Séjour Sportif Solidaire ; Animation, Insertion, Culture et Vélo ; Association d'Action d'Insertion Sociale (AN AIS) ; Cocyclette ; Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 ; Cycl'Avenir ; Cyclocube ; Développement Animation Vélo Solidaire ; Études et Chantiers Solicycle; La Cyclofficine ; La Petite Rockette ; Le Petit Biclou ; Mieux se Déplacer à Bicyclette ; Association ODA Vélo Club ; Paillettes et Cambouis ; Paris Université Club ; Régie de Quartier du 19e ; RéPAR ; Rosa-Parks Paris et Vélo École du 20eme des conventions leur attribuant des subventions de fonctionnement et d'investissement pour promouvoir la culture et la pratique du vélo ;

Vu l'avis du conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Sur le rapport présenté par Madame Anouch TORANIAN au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

### Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association 3S – Séjour Sportif Solidaire (n° SIMPA : 188896 / n° dossiers : 2024\_05879 ; 2024\_04353 ; 2024\_09055 ; 2024\_10201) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Animation, Insertion, Culture et Vélo (n° SIMPA : 567 / n° dossier : 2024\_09035 et 2024\_08983) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 27 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 19 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Association d'Action d'Interaction Sociale ANAIS (n° SIMPA : 202427 / n° dossier : 2024\_10157) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 52 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cocyclette (n° SIMPA : 193441 / n° dossiers : 2024\_07339, 2024\_01914, 2024\_10237) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 5 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Comité Départemental de Cyclotourisme de Paris - Codep 75 (n° SIMPA : 16903 / n° dossier : 2024\_09064) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 11 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cycl'Avenir (n° SIMPA : 197283 / n° dossiers : 2024\_07204 et 2024\_10247) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 8 500 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Cyclocube (n° SIMPA : 197345 / n° dossier : 2024\_07205) une convention lui

attribuant une subvention de fonctionnement de 10 400 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Développement Animation Vélo Solidaire (n° SIMPA : 183918 / n° dossier : 2024\_08968 et 2024\_08985) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 21 000 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 5 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 9 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Études et Chantiers Solicycle (n° SIMPA : 111181/ n° dossier : 2024\_07385, 2024\_07386, 2024\_10238, 2024\_10239, 2024\_10240, 2024\_10241) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 30 000 euros et une convention lui attribuant subvention d'investissement de 43 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 10 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Cyclofficine (n° SIMPA : 55983/ n° dossiers : 2024\_09183 et 2024\_10203) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 22 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 11 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association La Petite Rockette (n° SIMPA : 59841/ n° dossier : 2024\_07633) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 28 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Le Petit Biclou (n° SIMPA : 194122 / n° dossiers 2024\_04158, 2024\_10248) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 10 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 13 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette (n° SIMPA : 13845/ n° dossiers : 2024\_06483, 2024\_09061) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 28 000 euros et une convention lui attribuant subvention d'investissement de 7 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 14 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ODA Vélo Club (n° SIMPA : 190898/ n° dossier : 2024\_07838) une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 22 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paillettes et Cambouis (n° SIMPA : 196764 / n° dossier : 2024\_07853; 2024\_10242; 2024\_10243; 2024\_10246) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 11 100 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Paris Université Club (n° SIMPA : 16598 / n° dossier : 2024\_09670 et 2024\_09671) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros et une convention lui attribuant subvention d'investissement de 12 500 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 17 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Régie de Quartier du 19<sup>e</sup> (n° SIMPA : 11485/ n° dossier : 2024\_06039) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association RéPAR (n° SIMPA : 192572/ n° dossiers : 2024\_09065, 2024\_09068) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 60 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 19 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Rosa Parks Paris (n° SIMPA : 183499 / n° dossier : 2024\_07117) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 2 000 euros. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 20 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Vélo École du 20<sup>ème</sup> (n° SIMPA : 185949 / n° dossier : 2024\_07995 et 2024\_07996) une convention lui attribuant une subvention de fonctionnement de 4500 euros et une convention lui attribuant une subvention d'investissement de 6 000 euros. Les textes de ces conventions sont joints à la présente délibération.

Article 21 : La dépense correspondante sera imputée aux budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2024.